



Refus de rupture conventionnelle

Par **Nad 90**, le **12/06/2019** à **16:53**

Bonjour je suis en cdi aide à domicile. actuellement en arrêt maladie après de longues absences..... et inscrite à pôle emploi. Mon projet est validé pour faire une reconversion professionnelle et faire 1 cap fleuriste formation adulte. J'ai déjà demandé l'année Dernière un CIF = refusé ! Donc laisser ma place de formation et là en téléphonant à la Rh . Elle me dit vous allez recevoir un courrier que c'est refusé !!! Quels solutions pour moi ??? Pour avoir droit allocations chômage. Cdt

Par **amajuris**, le **12/06/2019** à **18:46**

bonjour,rnrn'l'employeur peut refuser la rupture conventionnelle dans ce cas, il ne reste que le licenciement ou la démission.rnrnvous pouvez consulter ce lien:rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89>rnrnsalutations

Par **Lag0**, le **13/06/2019** à **06:47**

[quote]rnrndans ce cas, il ne reste que le licenciement ou la démission.rnrn[/quote]rnrnBonjour amajuris,rnrnLe licenciement est de la seule prérogative de l'employeur si celui-ci souhaite se séparer de son salarié et s'il a un motif légal pour cela.rnrnJ'ai donc un peu de mal à comprendre votre réponse...

Par **Nad 90**, le **13/06/2019** à **07:35**

Cela va bientôt faire presque un an entre accident de travail et arrêt maladie. Pendant ce temps j'ai réfléchi à ma vie et faire une reconversion professionnelle. Une démission implique que je ne touche pas les droits au chômage que me feront vivre !!! Démission = pas d'argent ! Je ne comprends pas qu'il y ait que la démission !!!!! En 1 an il aurait dû me licencier bien avant !!! J'attends toujours cette fichu lettre comme quoi c'est refusé !!!

Par **Nad 90**, le **13/06/2019** à **07:40**

Est-ce possible de refaire une 2ème lettre de rupture conventionnelle. La 1ère je suis resté dans le flou pas d'explications sur le pourquoi de ma demande. Si je refais une lettre en lui précisant mon entrée en formation et reconversion professionnelle.... peut-être changerait-il sa réponse

Par **Lag0**, le **13/06/2019** à **13:14**

Bonjour,
Comme il vous a été dit, la rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose donc l'accord des parties. Votre employeur n'a aucune obligation d'accepter une telle procédure, surtout s'il doit vous verser une indemnité conséquente (ancienneté).
La seule rupture du contrat de travail à la seule initiative du salarié reste la démission...

Par **Nad 90**, le **13/06/2019** à **15:50**

Merci de vos retours. Hihi hi cela me fait rire indemnités

Par **jos38**, le **13/06/2019** à **16:01**

bonjour. pourquoi rire? effectivement votre employeur vous doit des indemnités en cas de rupture conventionnelle, c'est peut-être pour ça qu'il refuse. en suivant le lien cité par Amajuris, vous connaîtrez les conditions de démission pour reconversion professionnelle et formation